

limité d'autres sources de financement à moyen terme. Si la SEE est en mesure de survivre et de fonctionner par ses propres moyens, elle devrait le faire, à condition qu'il n'existe pas de motif de politique publique important favorisant la conservation du droit de propriété et de contrôle étatiques de la Société. Bien qu'il ne soit pas possible d'effectuer dans le cadre du présent examen une évaluation approfondie de l'impact que la privatisation aurait sur la SEE, nous craignons que la SEE n'atteigne bientôt le stade où toute future évolution sera entravée par la philosophie et les politiques qui régissent les sociétés de la Couronne et les lignes de conduite internationales auxquelles sont assujettis les OCE. Un grand nombre des questions abordées dans le présent examen font preuve de ce dilemme.